

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
Du Lundi 23 septembre 2019 à 20 heures
Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Éric PORCHER, Mmes Nathalie PÉANT, Martine TELLIER, MM. Franck RAVAIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAUT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mmes Suzy BIRTEGUE, Myriam BIZET, MM. Sébastien BOURDIN, Alain CHEROUVRIER, M. Gilles DUBOIS, Mmes Lucienne DUPUY, Isabelle FERNANDES-FERREIRA, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Sophie GOUBEAULT, MM. Alain MORIN, Bernard PAVIE, Mme Odile POLLEAU, M. Nicolas THOMAS soit 22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Étaient excusés : Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Sandrine BELANGE, MM. Jérôme DOISNEAU, Lancelot DUQUESNOY, Jean-Michel GUIET, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE.

Étaient absents : MM. Pascal BRÊCHE, Franck CHARPENTIER, Mmes Delphine BARDIN, Sylvie COLAS, Nadia RICHARD.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Gilles DUBOIS en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandant	Mandataire	
M. Jérôme DOISNEAU	M. Jean-François GOULU	26 votants
Mme Marie-Odile LE CLAINCHE	M. Bernard PAVIE	
Mme Sandrine BELANGE	M. Franck RAVAIN	
M. Lancelot DUQUESNOY	M. Alain CHEROUVRIER	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2019-68 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses
D2019-69 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées de 2019
D2019-70 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement
D2019-71 – Intercommunalité – ALTER public : approbation du projet d’augmentation du capital social en numéraire et de modification de la composition du Conseil d’Administration
D2019-72 – Aménagement – Résidence sénioriale : précisions apportées portant sur la rétrocession de voirie
D2019-73 – Patrimoine – Voies et réseaux : dénomination de voie à proximité de la résidence sénioriale
D2019-74 – Patrimoine – Bâtiment : lancement d’une mission portant sur l’accessibilité de la mairie
D2019-75 – Enfance – Caisse d’Allocations Familiales : renouvellement de la convention du Relais Assistants Maternels
D2019-76 – Finances - Budget principal : Redevance d’Occupation du Domaine Public portant sur le réseau collectif de gaz naturel
D2019-77 – Finances – Budget Principal – Redevance d’occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux et ouvrages de communication électronique
D2019-78 – Personnel – Ressources humaines : création d’un emploi temporaire pour assurer la mission d’archivage
D2019-79 – Personnel – Enfance-jeunesse : création d’un emploi temporaire pour assurer des missions d’animation
D2019-80 – Personnel – Ressources humaines : modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} octobre 2019
D2019-81 - Sport – Projet de nouvelle halle de sport : constitution d’un comité consultatif
D2019-82 - Sport – Projet de nouvelle halle de sport : désignation du jury de concours

Décisions prises au titre de l’article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Mt TTC
9	20/06/2019	APM	TRAVAUX TOITURE SALLE FRANCOIS CEVERT	2313	62 593.81€
10	21/06/2019	HARDOUIN LAINE	TRAVAUX TOITURE SALLE FRANCOIS CEVERT	2313	111 947.40 €
11	21/06/2019	CRUARD COUVERTU	TRAVAUX TOITURE SALLE FRANCOIS CEVERT	2313	192 240.00 €
12	21/06/2019	CESBRON	TRAVAUX TOITURE SALLE FRANCOIS CEVERT	2313	11 961.48 €
13	03/07/2019	3D OUEST	LOGICIEL GESTION DES SALLES ET DU MATERIEL	2051	3 960.00 €
15	09/07/2019	AUDDICE URBANIS	REVISION PLU MAZE-MILON LOT 2	202	34 776.00 €
16	09/07/2019	AUDDICE ENVIRON	REVISION PLU MAZE-MILON LOT 2	202	3 750.00 €
17	15/07/2019	POMPES FUNEBRES	AMENAGEMENT CONCESSION MORT POUR LA	21316	1 700.00 €
18	22/07/2019	AGENCE 7 LIEU	ETUDE AMENAGEMENT CENTRE BOURG	2315	16 896.00 €
19	22/07/2019	RENOULT Héloïse	ETUDE AMENAGEMENT CENTRE BOURG	2315	12 738.00 €
20	22/07/2019	ANJOU MAINE	ETUDE AMENAGEMENT CENTRE BOURG	2315	3 840.00 €
21	19/08/2019	DELTA BUREAU	FAUTEUIL MAIRIE	2184	360.77 €

2/ Décisions :

N°	Date	TIERS (s'il y a lieu)	OBJET
D2019-44	5/06/2019	Sonia DUFRESNE	Mise à disposition d'un logement à titre précaire
D2019-45	06/06/2019	Lionel FACHE	Mise à disposition de la maison des artistes
D2019-47	20/06/2019	La Bulle	Demande de subvention pour l'action culturelle
D2019-65	20/07/2019	Sébastien BERNAT	Mise à disposition d'un logement à titre précaire
D2019-66	28/08/2019		Tarifs périscolaires et enfance applicables au 1 ^{er} septembre 2019
D2019-67	29/08/2019	Ghislaine HUBERT-BRECHE	Mise à disposition d'un logement à titre précaire

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
15/06/2019	Claude SAMSON née ROUSSELET	E616	14 Chemin de la Macheferrière	165 000 € (maison d'habitation)	(l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
6/07/2019	SCI PDG – Bernard GASTE (gérant)	E1785, 1786, 1948 et 1949	123 rue Principale	160 000 € (maison d'habitation)	
27/06/2019	SCI Aux pains calins	E 0533	78 rue Principale	204 500 € (commerce)	
17/07/2019	Françoise et Brigitte CANDELIER	E1230 et 1503	19 rue du Petit Paris	157 000 € (maison d'habitation)	
21/06/2019	Nicolas LE CLAINCHE	YB 31	1 rue Chevreul	180 000 € (maison d'habitation)	
14/06/2019	Patricia DELAUNAY	ZL 175	3 Chemin du Pré des Planches	150 000 € (maison d'habitation)	
3/07/2019	Cts PISSARD	ZV 352 P	Chemin du Bois	48 000 € (Terrain à bâtir)	
22/07/2019	Cts SALMON	E 1964 et 1632	Impasse des Palis	90 000 € (terrain)	
27/07/2019	Paula TERRIEN	139 ZA 046 et 089	16 Village du Bois	88 100 € (maison d'habitation)	
30/07/2019	Cts GUILLOUX	A 280	174 rue Principale	68 000 € (maison d'habitation)	
01/08/2019	Mickaël FRESNEAU	B 804 et 813	Les Balloteries	201 000 € (maison d'habitation)	
03/08/2019	M. et Mme BALSÉCA Jean	E 576 et 1435	53 rue Principale	275 000 € (maison d'habitation)	
23/08/2019	GASTINEAU Frédéric et Iléna	ZV 112	1 Impasse des Bas de Soie	168 000 € (maison d'habitation)	

28/08/2019	M. et Mme LE BARS Thierry et Nadine	YB 481	14 chemin des Arches	255 000 € (maison d'habitation)
6/09/2019	M. et Mme PORCEL Louis et Catherine	ZL 301	12 Chemin du Pré des Planches	145 000 € (maison d'habitation)
6/09/2019	M. et Mme OUVRARD	YB 545	3 rue des Maraichers	168 000 € (maison d'habitation)
7/09/2019	Alexandre VAN ROY	E 1791	99 rue Principale	330 000 € (maison d'habitation)

Délibérations

D2019-68 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'information donnée en bureau municipal le 16 septembre 2019,

Vu l'exposé de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.

D2019-69 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de 2019

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 septembre 2019,

Vu le visa du bureau du 16 septembre 2019,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer concernant le rapport de la CLECT,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : adopte le rapport d'évaluation des charges transférées.

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

D2019-70 - Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service assainissement

Rapporteur : Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 juillet 2019,

Vu l'information donnée en commission patrimoine le 27 août 2019,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Baugeois et Vallée pour l'année 2018.

Article 2 : mandate M. le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège de la communauté de communes.

D2019-71– Intercommunalité –ALTER public : approbation du projet d'augmentation du capital social en numéraire et de modification de la composition du Conseil d'Administration

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1524-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.225-132 du Code de Commerce,

Vu le projet de résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 7 juin 2019,

Vu le projet de statuts modifiés d'Alter Public, lequel sera annexé à la présente délibération,

Vu le visa du bureau du 9 septembre 2019,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur ces points avant le passage en assemblée générale,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action, pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum.

Article 2 : approuve la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public.

Article 3 : approuve sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18.

Article 4 : approuve la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL Alter Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Article 5 : donne tous pouvoirs au représentant de Mazé-Milon à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

D2019-72 – Aménagement – Résidence sénioriale : précisions apportées portant sur la rétrocession de voirie

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mazé-Milon en date du 30 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mazé-Milon en date du 24 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mazé-Milon en date du 13 mai 2019,

Vu le courrier d'engagement de la SASU ALV en date du 19 janvier 2017,

Vu l'exposé de Monsieur POT,

Considérant la demande du Notaire de la SASU ALV d'apporter des précisions à la délibération initiale,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : confirme que la rétrocession concerne bien la parcelle cadastrée section E n°1960 qui intégrera ensuite le domaine public conformément aux modalités indiquées dans la délibération D2018-66.

Article 2 : précise que le prix fixé de 18 000 € s'entend hors taxe et correspond au prix de 21 600 € toutes taxes comprises.

Article 3 : précise également que le Conseil Municipal donne un pouvoir général au profit du Maire pour constituer et renoncer à toutes servitudes que le mandataire jugera utile.

D2019-73 – Patrimoine – Voies et réseaux : dénomination de voie à proximité de la résidence senoriale

Rapporteur : Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 27 août 2019,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant la nécessité de dénommer cette nouvelle voie d'accès à la résidence senoriale,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de dénommer la nouvelle voie, située entre l'impasse des Poupeliers et la rue Principale, « Allée du Relais».

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 acceptant la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée,

Vu l'arrêté préfectoral acceptant l'agenda d'accessibilité programmée pour la commune déléguée de Mazé en date du 19 novembre 2015,

Vu le programme de l'opération,

Vu le visa du bureau du 26 août 2019,

Vu l'information donnée en commission patrimoine le 27 août 2019,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant les questions d'accessibilité sur le bâtiment de la mairie de Mazé à résoudre,

DELIBÈRE

Article 1 : prend acte du programme portant notamment sur l'accessibilité de la mairie de Mazé.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tous les actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

D2019-75 – Enfance – Caisse d'Allocations Familiales : renouvellement de la convention du Relais
Assistants Maternels

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Mme BOURIGAULT,

DELIBERE

Article 1 : prend acte de ces informations concernant le RAM.

D2019-76 – Finances - Budget principal : Redevance d'Occupation du Domaine Public portant sur le
réseau collectif de gaz naturel

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2333-84 et 86 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public,

Vu le rapport de la commission finances du 2 septembre 2019,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant l'état des redevances présenté de la part de Grdf pour l'année 2018,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : arrête le montant total de la RDPDP gaz à 24 € pour l'année 2019.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2019-77 –Finances – Budget Principal – Redevance d’occupation du domaine public (RODP) pour les réseaux et ouvrages de communication électronique

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d’occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L.45-1, L.47 et L. 48 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu le Code des postes et des communications électronique et notamment ses articles L.45-9 et 47, et R20-45 à R20-54,

Vu le rapport de la commission finances du 2 septembre 2019,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant les arrêtés d’occupation du domaine public délivrés à l’opérateur pour la mise en place de la fibre optique sur le territoire.

DELIBERE

A l’unanimité,

Article 1 : **arrête** les montants de la RODP pour les réseaux et ouvrages de communication électronique sur le montant des plafonds prévus par la loi.

Article 2 : **mandate** M. le Maire aux fins d’exécution de la présente délibération.

D2019-78 – Personnel – Ressources humaines : création d’un emploi temporaire pour assurer la mission d’archivage

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi n°84-53, et notamment son article 3, alinéas 2,

Vu les articles R.1421.-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-6 et suivants, L212-33 du Code du patrimoine,

Vu le visa du bureau du 9 septembre 2019,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant la proposition de la Directrice des archives départementales de Maine et Loire,

Considérant qu’il est nécessaire de lancer une opération de classement des archives communales,

DELIBERE :

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer un emploi pour un besoin occasionnel au service administratif de Mazé-Milon, avec les caractéristiques suivantes :

- Cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine
- Fonctions : archiviste
- Durée prévisionnelle : de 4 mois qui pourra être ajustée selon les besoins dans la limite de 12 mois
- Niveau de recrutement : équivalent au grade des attachés de conservation du patrimoine,
- Durée de travail : 35/35^{ème}.
- Mode de rémunération : basé sur un indice de traitement de la fonction publique,

Article 2 : charge le Maire de signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

D2019-79 – Personnel – Enfance-jeunesse : création d'un emploi temporaire pour assurer des missions d'animation

Rapporteur : Nathalie PEANT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de la loi n°84-53, et notamment son article 3, alinéas 1,

Vu le visa du bureau du 9 septembre 2019,

Vu le rapport de Mme PEANT,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service de l'espace jeunesse et du conseil des jeunes dans le cadre de la reprise de personnel du service commun,

Considérant que ce poste peut également répondre à la nécessité de pouvoir bénéficier d'agents qualifiés pour les services péri et extrascolaire,

DÉLIBÈRE

Article 1 : décide de créer un emploi pour besoin occasionnel sur le service enfance-jeunesse de Mazé-Milon avec les caractéristiques suivantes :

- Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.
- Fonctions : animateur.
- Durée et dates du contrat : du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.
- Niveau de recrutement : équivalent au grade d'adjoint d'animation
- Durée de travail : 12/35^{ème}.

Article 2 : charge M. le Maire de signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la liste d'aptitude d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe dressée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde du 1^{er} août 2019,

Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dressé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine et Loire du 27 juin 2019,

Vu la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise en raison des responsabilités du poste,

Vu le visa du bureau du 9 septembre 2019,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : modifie le tableau des emplois avec une date d'effet au 1^{er} octobre 2019 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi
Filière technique		
Agent de maîtrise	1	35/35 ^{ème}
Filière Administrative		
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}
Filière Culturelle		
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. GOULU,

Considérant qu'il est essentiel d'associer les utilisateurs du futur équipement projeté,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la composition du comité technique pour la construction de la nouvelle halle de sport :

Membres	Fonction
M. Christophe POT	Le Maire
M. Jean-François GOULU	Adjoint au sport
Mme Sandrine BELLANGÉ	Membre de la commission sport
M. Sébastien BOURDIN	Membre de la commission sport
M. Jérôme DOISNEAU	Membre de la commission sport
M. Lancelot DUQUESNOY	Membre de la commission sport
M. Bernard PAVIE	Membre de la commission sport
M. Franck RAVAIN	Membre de la commission sport
M. Nicolas THOMAS	Membre de la commission sport
M. Alexandre MARSAULT	Membre du club de basket-ball
Mme Séverine RICHARD	Membre du club de volleyball
M. Cédric GADRAS	Membre du club de handball
M. David MARCHAND	Membre du club de football

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2162-22 et suivants,

Vu le visa du bureau en date du 26 août 2019

Vu l'exposé de M. GOULU,

Considérant l'intérêt de constituer un jury de concours spécifique à cette opération,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la composition du jury de concours.

Collège d'élus	Collège ayant la même qualification	Personne ayant un intérêt particulier au regard du concours
M. Christophe POT, Maire	Un architecte du CAUE	M. Benoît RIGAUDEAU, DGS
M. Jean-François GOULU, adjoint au sport	2 architectes issus de l'ordre	
M. Francis CHAMPION, adjoint au patrimoine		
M. Eric PORCHER, adjoint à l'aménagement		
Mme BOURIGALT, adjointe au scolaire		
M. Franck RAVAIN, élu de la commission sport		

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 25 septembre 2019
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 25 septembre 2019

Le Maire,
Christophe POT

Le Maire,
Christophe POT.



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, *Martine TELLIER*



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, *Martine TELLIER*